

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

D2024-10

MAIRIE LE FALGA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice 11
Présents 10
Votants 10
Absents ou excusés 1

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 Mars 2024, le Conseil Municipal de la commune de FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame Hélène DEMAS Maire de la commune.

Présents : Mesdames BERRAN LEBOSSE, BLANCHON, De CAFFARELLI, DELMAS, EMBRY, GRANZOTTO et, Messieurs BUGAREL, CAZENAVE, EVADE et MONTAGNÉ.

Absents ou excusés : Monsieur LESSIEUX

a été nommée secrétaire de la séance : Madame EMBRY

Objet : Vote des taux TFPB, TFPNB et THRS 2023

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :
- maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023

TAXES	Taux 2023	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	28.06	28.06
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	48.36	48.36
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	18.25	18.25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de voter pour 2024 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 28.06
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 48.36
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 18.25

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour Extrait conforme
Le Maire, Hélène DELMAS



RECEVU
LE 10/05/2024
A 10 H 00
PAR
M. LE MAIRE
M. LE VICE-MAIRE
M. LE 1ER ADJ. M. LE 2E ADJ.
M. LE 3E ADJ. M. LE 4E ADJ.
M. LE 5E ADJ. M. LE 6E ADJ.
M. LE 7E ADJ. M. LE 8E ADJ.
M. LE 9E ADJ. M. LE 10E ADJ.
M. LE 11E ADJ. M. LE 12E ADJ.
M. LE 13E ADJ. M. LE 14E ADJ.
M. LE 15E ADJ. M. LE 16E ADJ.
M. LE 17E ADJ. M. LE 18E ADJ.
M. LE 19E ADJ. M. LE 20E ADJ.
M. LE 21E ADJ. M. LE 22E ADJ.
M. LE 23E ADJ. M. LE 24E ADJ.
M. LE 25E ADJ. M. LE 26E ADJ.
M. LE 27E ADJ. M. LE 28E ADJ.
M. LE 29E ADJ. M. LE 30E ADJ.
M. LE 31E ADJ. M. LE 32E ADJ.
M. LE 33E ADJ. M. LE 34E ADJ.
M. LE 35E ADJ. M. LE 36E ADJ.
M. LE 37E ADJ. M. LE 38E ADJ.
M. LE 39E ADJ. M. LE 40E ADJ.
M. LE 41E ADJ. M. LE 42E ADJ.
M. LE 43E ADJ. M. LE 44E ADJ.
M. LE 45E ADJ. M. LE 46E ADJ.
M. LE 47E ADJ. M. LE 48E ADJ.
M. LE 49E ADJ. M. LE 50E ADJ.
M. LE 51E ADJ. M. LE 52E ADJ.
M. LE 53E ADJ. M. LE 54E ADJ.
M. LE 55E ADJ. M. LE 56E ADJ.
M. LE 57E ADJ. M. LE 58E ADJ.
M. LE 59E ADJ. M. LE 60E ADJ.
M. LE 61E ADJ. M. LE 62E ADJ.
M. LE 63E ADJ. M. LE 64E ADJ.
M. LE 65E ADJ. M. LE 66E ADJ.
M. LE 67E ADJ. M. LE 68E ADJ.
M. LE 69E ADJ. M. LE 70E ADJ.
M. LE 71E ADJ. M. LE 72E ADJ.
M. LE 73E ADJ. M. LE 74E ADJ.
M. LE 75E ADJ. M. LE 76E ADJ.
M. LE 77E ADJ. M. LE 78E ADJ.
M. LE 79E ADJ. M. LE 80E ADJ.
M. LE 81E ADJ. M. LE 82E ADJ.
M. LE 83E ADJ. M. LE 84E ADJ.
M. LE 85E ADJ. M. LE 86E ADJ.
M. LE 87E ADJ. M. LE 88E ADJ.
M. LE 89E ADJ. M. LE 90E ADJ.
M. LE 91E ADJ. M. LE 92E ADJ.
M. LE 93E ADJ. M. LE 94E ADJ.
M. LE 95E ADJ. M. LE 96E ADJ.
M. LE 97E ADJ. M. LE 98E ADJ.
M. LE 99E ADJ. M. LE 100E ADJ.